

SERVICE URBANISME FONCIER  
AMD/CM

## **ARRETE DU MAIRE URB/2022/09**

**OBJET : Enquête publique déclassement de parcelles du domaine public**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-3 et R141-4 à R141-10 ;

**Vu** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 et L 134-2 ;

**Vu** le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 134-1 et L 2141-2 et R134-3 à R134-30 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°129/2021 du 13 décembre 2021 relative à l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public en vue de leur aliénation de 21m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AY 693 et 38 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AY 726 ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le projet de déclassement de la parcelle de 21 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AY 693 supprimera 3 places de stationnement et modifiera le trottoir de la rue Henri Cochet ;

**Considérant** qu'une partie minérale située à l'angle des rues Henri Cochet et des Sirènes, 38 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AY 726, considérée comme un accessoire de la voirie ne sera plus affectée à la circulation publique ;

**Considérant** que ce déclassement nécessite une enquête publique du fait de La non affectation totale du parking à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains seront remis en cause.

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur :

- Le déclassement de la voirie communale de 21m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AY 693.
- Le déclassement de la voirie communale de 38m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AY 726.

Pour une durée de 15 jours à compter du vendredi 11 février 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022 inclus.

### **Article 2 :**

Madame Roselyne LECOMTE, Expert en droit foncier et droit de l'urbanisme, retraitée, est désignée commissaire enquêteur.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Montigny-le-Bretonneux, siège de l'enquête publique, 66 rue de la Mare Aux Carats, du 11 février 2022 au 25 février 2022 inclus, aux jours et heures suivants :

- Le lundi et le vendredi : 8h15-12h00 et 13h15-17h15
- Le mardi 15 février 2022 : 8h15-12h00 et 13h15-20h
- Le mardi 22 février 2022 : 8h15-12h00 et 13h15-17h15
- Le mercredi : 13h15-20h00
- Le jeudi : 8h15-12h00 et 14h00-17h15

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Par ailleurs le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune <https://www.montigny78.fr/> et une adresse courriel spécifique : [enquete.clv@montigny78.fr](mailto:enquete.clv@montigny78.fr) ) permettra aux personnes qui le souhaitent d'adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

### **Article 4 :**

Les observations pourront être adressées à Madame le commissaire enquêteur en mairie, 66 rue de la Mare aux Carats à Montigny-le-Bretonneux(78180) pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :

- Le mercredi 16 février 2022 : de 15h à 19h
- Le vendredi 25 février 2022 : de 14h à 17h 15

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Montigny-le-Bretonneux le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

### **Article 7 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site de la Commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

### **Article 8 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, sera publié en mairie et dans les panneaux d'informations de la commune ainsi que rue Henri Cochet et rue des Sirènes à proximité des terrains à déclasser.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, en l'espèce "*le parisien*" et "*Toutes les Nouvelles*". L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le commissaire enquêteur.

Le 07 JAN. 2022



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines  
Conseiller Départemental

Lorrain MERCKAERT

Le présent arrêté a été transmis à Monsieur le Préfet dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.  
Le : 10 JAN 2022